

Décision du Président de la Cour (11 octobre 1989)

Légende: Décision du Président de la Cour constatant la constitution du Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 31.10.1989, n° L 317. [s.l.]. ISSN 0378-7060.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_du_president_de_la_cour_11_octobre_1989-fr-1a5d6712-55f0-465e-8f6e-f1e38904df0f.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Décision du Président de la Cour

LE PRÉSIDENT DE LA COUR DE JUSTICE,

vu l'article 32 *quinto* du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu l'article 168 A du traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'article 140 A du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu la décision du Conseil, du 24 octobre 1988, instituant un tribunal de première instance des Communautés européennes, et notamment son article 13,

considérant que les membres du tribunal de première instance nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres ont prêté serment devant la Cour;

considérant que le tribunal de première instance est en mesure d'exercer les fonctions juridictionnelles qui lui sont confiées,

CONSTATE :

Le tribunal de première instance des Communautés européennes est régulièrement constitué.

L'article 3 de la décision du Conseil, du 24 octobre 1988, instituant un tribunal de première instance des Communautés européennes entrera en vigueur le jour de la publication de la présente décision au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 1989.

Le président de la Cour